

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1163

13 juin 2009

SOMMAIRE

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg)	55791	Islin Holding S.A.	55790
Advanced Technology Audio Organisation	55781	Lakumo Holding S.A.	55787
Alpine Foreign Investments S.A.	55782	LDM Capital S.A.	55790
Avenue S.à r.l.	55823	Lux-Work Service S.A.	55824
Azulux S.A.	55783	Lyrane Invest S.A.	55791
Banco Itaú Europa Fund Management Company	55804	MacDermid G.B. Holdings Limited	55805
Capital Investissements Europe S.A.	55784	Marnatmaj Holding S.A.	55791
CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg)	55778	Mediterranean Capital S.A.	55823
Ditco Participations S.A.	55782	Noe Participations	55785
Edeno S.A.	55789	Novinvest US S.A.	55785
Edinem S.A.	55788	Oevole Anlage A.G.	55787
Elary International S.A.	55790	Petercam Moneta	55781
Eurofli	55781	Pierra Menta Holding S.A.	55780
Euro Mode S.A.	55784	Pygmalux Development S.A.	55779
Fondations Capital I S.C.A., SICAR	55800	Roxas Holding S.A.	55788
Gonella S.A.	55787	Saphira Development S.A.	55779
Harmony Finance S.A.	55786	Sarmod Investissements S.A.	55789
H Invest S.A.	55780	Silvere Holding S.A.	55783
H Net Holding S.A.	55786	Sintex Holding S.A.	55792
Humphrey Invest S.A.	55788	Standimmo Lux S.A.	55779
Immo Invest & Finance S.A.	55824	Tecanox Holding S.A.	55790
International Building Investments S.A.	55785	Tec.Net S.A.	55792
I.S.L.	55792	Tee-Par Luxembourg S.A.	55784
		Thunder Holding S.A.	55789
		Tined Holding S.A.	55778
		Translux Participation S.A.	55783
		Vanemo S.A.	55782
		Villeneuve Investissements S.A.	55780

Tined Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 40.464.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra *3 juillet 2009* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068804/10/18.

CEGEDEL, CEGEDEL société anonyme (Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 4.513.

Notice is hereby given to the shareholders of CEGEDEL that

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of CEGEDEL shall be held on *1 July 2009* at 10:30 (CET) at the following address:

66, rue de Luxembourg,

Domaine Schlassgoart

L-4221 Esch-sur-Alzette

Grand-Duchy of Luxembourg

The extraordinary general meetings of the shareholders of CEGEDEL shall have the following agendas:

I. Agenda:

1. Approval of the contribution (apport de branche d'activités) by SOTEG S.A. of its Grid Activities to CEGEDEL, in accordance with the Contribution Plan, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;
2. Approval and acceptance of the contribution price of an aggregate amount of thirty-seven million one hundred two thousand Euro (EUR 37,102,000), out of which fifteen million five hundred thousand Euro (EUR 15,500,000) shall be allocated to the share capital of CEGEDEL in exchange for seven hundred seventy-five thousand (775,000) shares to be issued by CEGEDEL, and twenty-one million six hundred two thousand Euro (EUR 21,602,000) shall be allocated to the share premium of CEGEDEL.

II. Agenda:

1. Approval of the contribution (apport de branche d'activités) by CEGEDEL of its Sales Activities to CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., in accordance with the Contribution Plan, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Agenda:

1. Approval of the merger of CEGEDEL NET S.A. into CEGEDEL S.A.

IV. Agenda:

1. Change of the name of CEGEDEL into "Creos Luxembourg S.A."
2. Restatement of the articles of association of Creos Luxembourg S.A.
3. Approval and removal of directors of Creos Luxembourg S.A.

In the case of each item on the agenda, holders are being asked to authorize the implementation of the described action.

By order of the board of directors.

Référence de publication: 2009070194/250/36.

Saphira Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068805/10/18.

Standimmo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 78.880.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068806/10/18.

Pygmalux Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.414.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2009 à 12.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068807/10/18.

Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068808/10/18.

Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.672.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2009 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068809/10/18.

H Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 78.963.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juillet 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009068810/10/18.

ATAO S.A., Advanced Technology Audio Organisation, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.763.

Le conseil d'administration invite Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} juillet 2009 à 14.30 heures dans la salle dénommée Pavillon Francis Klein, située 40, Grand-Rue à L-3394 Roeser, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat réalisé au 31 décembre 2008,
- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Divers.

Référence de publication: 2009069351/1488/17.

Petercam Moneta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 33.352.

L'Assemblée du 12 juin 2009 n'ayant pas réuni le quorum de présence requis, le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV PETERCAM MONETA à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 15 juillet 2009 à 11.00 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la SICAV en «PETERCAM HORIZON L»
2. Refonte des statuts.

L'Assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009070195/7/20.

Eurofli, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 27.019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2009 à 10.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2009.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2009; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'entreprises.

6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après :

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg

Crédit Mutuel Arkéa

Caisse Interfédérale de Crédit Mutuel Sud Europe Méditerranée

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2009070198/755/30.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juillet 2009 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009070196/534/16.

Vanemo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 61.168.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 juillet 2009 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009070197/29/16.

Ditco Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.033.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

55783

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2009 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009070200/795/16.

Silvere Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 58.583.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060510/10/18.

Azulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.273.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060511/10/18.

Translux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.452.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060512/10/18.

Tee-Par Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 73.650.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060513/10/18.

Capital Investissements Europe S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 70.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060514/10/18.

Euro Mode S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.892.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060515/10/18.

Noe Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 74.779.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2009 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060517/10/18.

International Building Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.893.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2009 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060518/10/18.

Novinvest US S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 84.157.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

55786

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2009 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060520/10/18.

H Net Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.039.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2008 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009060521/10/18.

Harmony Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.372.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mai 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} juillet 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009061987/795/19.

Lakumo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.143.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting dated May 4, 2009 could not validly act on said item.

Notice of Meeting

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *July 1st, 2009* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009061991/795/18.

Oevole Anlage A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.513.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 4 mai 2009, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} juillet 2009* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009061993/795/19.

Gonella S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 33.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le *22 juin 2009* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Ratification de la cooptation de M. Jacques CLAEYS comme administrateur, décidée par le conseil d'administration en date du 31 décembre 2008 et nomination de M. Jacques CLAEYS comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. Non-ratification de la cooptation de M. Sébastien ANDRE comme administrateur décidée par le conseil d'administration en date du 5 janvier 2009 et décharge.
7. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Cornelius Martin BECHTEL, quant à l'exercice de ses mandats.
8. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Sinan SAR, quant à l'exercice de son mandat.
9. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
10. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009064165/29/27.

Edinem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 24 juin 2009 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009062513/550/16.

Roxas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.431.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2009 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062578/696/18.

Humphrey Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.205.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 24 juin 2009 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064153/795/15.

Sarmod Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 52.327.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2009 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009062682/696/17.

Edeno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 108.816.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 juin 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des Résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063724/755/19.

Thunder Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 51.162.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 juin 2009 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063730/755/18.

Elary International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 100.082.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2009 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064152/795/16.

Isline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2009 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064155/795/15.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.882.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 22 juin 2009 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064156/795/15.

Tecanox Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.387.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 juin 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064161/795/18.

Lyrane Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.636.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 2009 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064158/795/17.

Marnatmaj Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 juin 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064160/795/17.

Acheron Portfolio Corporation (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 129.880.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDER'S MEETING

to be held on *June 22, 2009* at 10 a.m. at the registered office with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the management report of the Board of Directors dated May 20th, 2009 for the financial year ended on December 31st, 2008;
2. Acknowledgement of the Statutory Auditor's report for the financial year ended on December 31st, 2008;
3. Approval of the annuals accounts for the financial year ended on December 31st, 2008;
4. Allocation of the results of the Company for the financial year ended on December 31st, 2008;
5. Acknowledgement of the resignation of Mrs. Bouchra Akhertous as director B and discharge for the exercise of her mandate;
6. Appointment of Mr. Thierry Grosjean as new director B;
7. Discharge to the members of the board of directors of the Company for the exercise of their mandates for the financial year ended on December 31st, 2008;
8. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009066643/6654/22.

Sintex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.314.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *22 juin 2009* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064961/1023/18.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *22 juin 2009* à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064962/1023/17.

I.S.L., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg E 1.804.

PROJET DE SCISSION
adopté par les gérants le 27 avril 2009

a) La scission de la société ISL (société scindée), avec siège social à L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance, sera opérée par la constitution de trois nouvelles sociétés en vertu de la loi du 23 mars 2007 qui se dénommeront comme suit:

ISL

Société Civile Immobilière
5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage
(société bénéficiaire)

IMMOCURE

Société Civile Immobilière
5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage
(société bénéficiaire)

IMMOART

Société Civile Immobilière
5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage
(société bénéficiaire)

b) Les associés de la société scindée recevront dans chacune des trois nouvelles sociétés, la société ISL, la société IMMOCURE et la société IMMOART, trois (3) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale pour une part sociale ancienne.

c) Les nouvelles parts émises par les sociétés bénéficiaires seront remises, contre remise des anciennes parts sociales, aux associés de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission. A partir de cette date, ces parts sociales donnent le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces parts sociales et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par part sociale.

d) D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés (sociétés bénéficiaires) à compter du 1^{er} janvier 2009.

e) Aucun droit spécial n'est actuellement accordé aux associés de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les parts sociales de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux associés de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les parts sociales de la société scindée.

f) Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 23 mars 2007 et aux membres des organes de gestion de la société scindée.

g) Une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

h) Le bilan au 31 décembre 2008 de la société scindée est le suivant:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Terrains et constructions	3.126.733,05	Capital social	2.478.935,25
		Résultat de l'exercice	16.746,06
Avoirs en Banques	4.057,45	Etablissement de crédit	551.719,68
		Compte courant associés	71.389,51
		Autres dettes	12.000,00
TOTAL	3.130.790,50	Total	3.130.790,50

i) Les actifs et passifs selon le bilan au 31 décembre 2008 de la société scindée sont répartis entre les sociétés bénéficiaires à la valeur comptable de la manière détaillée ci-après.

La société ISL aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Terrains et constructions	2.290.070,58	Capital social	1.650.000,00
		Prime d'émission	9.018,84
Avoirs en Banques	4.057,45	Etablissement de crédit	551.719,68
		Compte courant associés	71.389,51

		Autres dettes	12.000,00
TOTAL	2.294.128,03	TOTAL	2.294.128,03

La société IMMOCORE aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Terrains et constructions	300.878,65	Capital social	300.000,00
		Prime d'émission	878,65
TOTAL	300.878,65	TOTAL	300.878,65

La société IMMOART aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

Bilan exprimé en EUR

ACTIF		PASSIF	
Terrains et constructions	535.783,82	Capital social	500.000,00
		Prime d'émission	35.783,82
TOTAL	535.783,82	TOTAL	535.783,82

j) Les parts sociales des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les associés de la société scindée proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la société scindée. En conséquence, les associés de la société scindée recevront dans chacune des trois nouvelles sociétés trois parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale pour une ancienne part sociale.

En vertu de l'article 296 de la loi du août 1915 sur les sociétés commerciales, les gérants proposent aux associés de la société scindée de renoncer à l'application des articles 293 LSC, article 294 LSC paragraphes (1), (2) et (4) ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 LSC paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des trois nouvelles sociétés sont les suivants:

1. ISL

Société Civile Immobilière
(Capital: EUR 1.650.000,-)

Siège social: 5, rue de la Résistance
L-4942 Bascharage

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "ISL"

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.650.000,- euros (un million six cent cinquante mille) représenté par 6.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Henri SALES, né à Clemency le 22 décembre 1935, demeurant au 5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
Madame Agnès LENTZ, née à Bascharage le 12 décembre 1938, demeurant au 5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
	<u>6.000</u>

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Administration de la Société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Décision des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par la signature individuelle ou leur signature conjointe conformément à l'article 13 des statuts.

2. IMMOURE

Société Civile Immobilière

(Capital: EUR 300.000,-)

Siège social: 5, rue de la Résistance

L-4942 Bascharage

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "IMMOURE"

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Capital social - Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 300.000,- euros (trois cent mille euros) représenté par 6.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Henri SALES, né à Clemency le 22 décembre 1935, demeurant au 5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
Madame Agnès LENTZ, née à Bascharage le 12 décembre 1938, demeurant au 5, rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
	6.000

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Décision des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par la signature individuelle ou leur signature conjointe conformément à l'article 13 des statuts.

3. IMMOART

Société Civile Immobilière

(Capital: EUR 500.000,-)

Siège social: 5, rue de la Résistance

L-4942 Bascharage

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "IMMOART"

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Capital social - Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 500.000,- euros (cinq cent mille euros) représenté par 6.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Henri SALES, né à Clemency le 22 décembre 1935, demeurant au 5 rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
Madame Agnès LENTZ, née à Bascharage le 12 décembre 1938, demeurant au 5 rue de la Résistance, L-4942 Bascharage	3.000
	<u>6.000</u>

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts sociales entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15 des statuts, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente-et-un décembre deux mille neuf.

Décision des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Henri SALES et Madame Agnès LENTZ.

Ils auront le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par la signature individuelle ou leur signature conjointe conformément à l'article 13 des statuts.

Henri SALES / Agnès LENTZ

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009069495/380.

(090080496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Fondations Capital I S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.317.

In the year two thousand nine, on the fifth of May

Before Maître Francis Kessler, notary public residing at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Nicolas Cuisset, employee, residing professionally at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the partnership limited by shares existing under the form of a SICAR "FONDATIONS CAPITAL I S.C.A., SICAR", registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 129.317, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1685, dated August 8, 2007,

which bylaws have last been amended pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary prenamed, dated February 13th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 25th, 2008, n° 723,

by virtue of the authority conferred by decision of the General Partner's Board of Directors, taken at its meeting of June 13, 2008;

by virtue of the authority conferred by decision of the General Partner's Board of Directors, taken at its meeting of June 19, 2008;

by virtue of the authority conferred by decision of the General Partner's Board of Directors, taken at its meeting of January 20, 2009; and

by virtue of the authority conferred by decision of the General Partner's Board of Directors, taken at its meeting of February 12, 2009;

extracts of the minutes of the said meetings, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed, with which they shall be filed with the registration authorities.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements, which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed company "FONDATIONS CAPITAL I S.C.A., SICAR", amounts to thirty-eight thousand eight hundred eighty Euros (EUR 38,880.-) represented by

- ten (10) fully paid Manager's Shares with a par value of ten Euro (€ 10.-)
- three thousand one hundred and ninety (3,190) fully paid Participating Shares with a par value of ten Euro (€ 10.-),
- eighty-three (83) A Ordinary Shares with a par value of ten Euro (€ 10.-),
- four hundred sixty-eight (468) B Ordinary Shares with a par value of ten Euro (€ 10.-),
- one hundred thirty-six (136) B2 Ordinary Shares with a par value of ten Euro (€ 10.-), and

- one (1) C Ordinary Share, with a par value often Euro (€ 10.-).

II.- That on terms of article 5.1 and following, of the articles of association, the authorized capital has been fixed at two billion Euros (€ 2,000,000,000.-) and the general partner has been authorized until August 9, 2012, to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article 5 of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meetings of January 20, 2009 and of February 12, 2009 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 5 of the articles of incorporation, has realized a global increase of capital in the amount of one million one hundred ninety-three thousand one hundred Euros (EUR 1,193,100.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-eight thousand eight hundred eighty Euros (EUR 38,880.-) to one million two hundred thirty-one thousand nine hundred eighty Euro (EUR 1,231,980.-), by the creation and issue of

- Fourteen thousand three hundred forty-seven (14,347) class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares")
- Seventy-nine thousand nine hundred ninety-three (79,993) class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares")
- Twenty-three thousand seven hundred ninety-three (23,793) class B2 ordinary shares (the "Class B2 Ordinary Shares")
- One thousand one hundred seventy-seven (1,177) class C ordinary shares (the "Class C Ordinary Shares") all with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, which shares have been subscribed as follows:

Investors	Class of shares	01.07 2008	04.07 2008	02.01 2009	12.02 2009
Natixis S.A.	A	25	11	26	10.193
Amber Capital S.à r.l.	A	10	4	0	4.078
Société Générale Bank & Trust	B	65	30	68	26.502
ACM Vie S.A.	B	18	8	19	7.543
ACM Vie Mut	B	5	2	5	2.039
ACM IARD	B	1	1	1	612
Valimar 3	B	40	18	42	16.309
Bayerische Landesbank	B	65	30	68	26.502
Hotel et Finance	B2	13	6	14	5.505
Parinvest S.A.S.	B2	10	4	10	4.078
Sculptor Investment	B2	34	16	36	14.067
Fondations Capital Management S.A.	C		1	1	1.175

IV.- That the one hundred nineteen thousand three hundred ten (119,310) new shares have been entirely subscribed and fully paid up, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

V.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 5, first paragraph, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **5.2.** The issued capital of the Corporation is set at one million two hundred thirty-one thousand nine hundred eighty Euro (EUR 1,231,980.-) represented by:

5.2.1. ten (10) fully paid Manager's Shares with a par value often Euro (EUR 10.-) held by Fondations Capital Management S.A. acting as "associé commandité" (general partner) which shall be solely responsible for the management of the Corporation; and

5.2.2. three thousand one hundred and ninety (3,190) fully paid Participating Shares, fourteen thousand four hundred thirty (14,430) A Ordinary Shares, eighty thousand four hundred sixty-one (80,461) B Ordinary Shares, twenty-three thousand nine hundred twenty-nine (23,929) B2 Ordinary Shares and one thousand one hundred seventy-eight (1,178) C Ordinary Share, all with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, held by the "associés commanditaires" (limited partners.)"

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, soussigné.

A comparu:

Nicolas Cuisset, employé, demeurant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (ci-après le "mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé commandité de la société en commandite par actions "Fondations Capital I S.C.A., SICAR", ayant son siège social au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.317 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 1685 du 8 août 2007,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire prénommé, reçu en date du 13 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 mars 2008, n° 723,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de l'associé commandité, prise en sa réunion du 13 juin 2008; et

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de l'associé commandité, prise en sa réunion du 19 juin 2008; et

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de l'associé commandité, prise en sa réunion du 20 janvier 2009; et

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de l'associé commandité, prise en sa réunions du 12 février 2009;

un extrait des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions "Fondations Capital I S.C.A. SICAR", susnommée, s'élève actuellement à trente-huit mille huit cent quatre-vingt Euros (€ 38.880,-) réparti en

- Dix (10) actions de commanditaire (les "Actions de Commanditaire") ayant une valeur nominale de dix Euro (€ 10,-) chacune

- Trois mille cent quatre-vingt-dix (3.190) actions participatives (les "Actions Participatives") ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune;

- Quatre-vingt-trois (83) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions Ordinaires de Catégorie A") ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune;

- Quatre cent soixante-huit (468) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions Ordinaires de Catégorie B") ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune;

- Cent trente-six (136) actions ordinaires de catégorie B2 (les "Actions Ordinaires de Catégorie B2") ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune; et

- Une (1) action ordinaire de catégorie C (l'"Actions Ordinaire de Catégorie C") ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article 5.1 et suivants des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à deux milliards d'Euros (€ 2.000.000.000,-) et l'associé commandité a été autorisé à décider, jusqu'à la date du 9 août 2012, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil de gérance, en ses réunions du 20 janvier 2009 et du 12 février 2009 et en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social totale, dans les limites du capital autorisé, à concurrence d'un million cent quatre-vingt-treize mille cent Euros (€ 1.193.100,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-huit mille huit cent quatre-vingts Euros (€ 38.880,-) à un million deux cent trente et un mille neuf cent quatre-vingts Euros (€ 1.231.980,-), par la création et l'émission de

- Quatorze mille trois cent quarante-sept (14.347) actions ordinaires de catégorie A (les "Actions Ordinaires de Catégorie A")

- Soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize (79.993) actions ordinaires de catégorie B (les "Actions Ordinaires de Catégorie B")
- Vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-treize (23.793) actions ordinaires de catégorie B2 (les "Actions Ordinaires de Catégorie B2")
- Mille cent soixante-dix-sept (1.177) actions ordinaires de catégorie C (les "Actions Ordinaires de Catégorie C") toutes ayant une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-), souscrites comme suit:

Investisseurs	Catégorie d'actions	01.07 2008	04.07 2008	02.01 2009	12.02 2009
Natixis S.A.	A	25	11	26	10.193
Amber Capital S.à r.l.	A	10	4	0	4.078
Société Générale Bank & Trust	B	65	30	68	26.502
ACM Vie S.A.	B	18	8	19	7.543
ACM Vie Mut	B	5	2	5	2.039
ACM IARD	B	1	1	1	612
Valimar 3	B	40	18	42	16.309
Bayerische Landesbank	B	65	30	68	26.502
Hotel et Finance	B2	13	6	14	5.505
Parinvest S.A.S.	B2	10	4	10	4.078
Sculptor Investment	B2	34	16	36	14.067
Fondations Capital Management S.A. C	C		1	1	1.175

IV.- Que les cent dix-neuf mille trois cent dix (119.310) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libérations.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

5.2. Le capital souscrit de la société est établi à un million deux cent trente et un mille neuf cent quatre-vingts Euros (€ 1.231.980,-), représentés par:

5.2.2 dix (10) actions de commandité entièrement libérées ayant une valeur nominale de dix euros (10 €) détenues par Fondations Capital Management S.A., agissant au titre d'associé commandité qui sera le seul responsable de la gestion de la société;et

5.2.2 trois mille cent quatre vingt dix (3.190) Actions Participatives, quatorze mille quatre cent trente (14.430) Actions de Catégorie A, quatre-vingts mille quatre cent soixante et un (80.461) Actions de Catégorie B, vingt-trois mille neuf cent vingt-neuf (23.929) Actions de Catégorie B2 et mille cent soixante-dix-huit (1.178) Action de Catégorie C, toutes entièrement libérées et ayant une valeur nominale de dix euros chacune (€ 10,-) et détenues par les associés commanditaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 mai 2009. Relation: EAC/2009/5314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009068986/219/198.

(090081386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Banco Itaú Europa Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 52.477.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Dimitri Oliveira Barbosa et Tatiana Barros de Oliveira, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en leur qualité de mandataire spécial de "B.I.E.L HOLDINGS A.G. (en liquidation)", en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 3 avril 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement, qui ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

1° Que la Société "BANCO ITAÚ EUROPA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.", une société anonyme luxembourgeoise, avec son siège social au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B 52.477, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1995 publié au Mémorial C, n° 598 en 1995; ses statuts ont été modifiés le 19 septembre 2003 suivant acte reçu de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1084 du 18 octobre 2003 (la "Société").

2° Que le capital social de la Société est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents US dollars (162.500,- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3° Que la comparante, préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4° Que la comparante, préqualifiée, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5° Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

6° Que la comparante déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société et reprend tout le passif existant de la Société qui n'aura pas déjà été repris suivant le point 5.

7° Que les déclarations de la comparante en tant que liquidateur de la Société ont été vérifiées dans un rapport établi par PricewaterhouseCoopers nommé "Commissaire-Vérificateur" - par B.I.E.L. HOLDINGS AG (en liquidation).

8° Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que le registre de la Société relatif à l'émission d'actions sera annulé.

9° Que pleine et entière décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur indépendant de la Société.

10° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société, se situant au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

En conséquence, la comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyées.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. OLIVEIRA BARBOSA, T. BARROS DE OLIVEIRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 mai 2009. Relation : LAC/2009/17644. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009069984/211/51.

MacDermid G.B. Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.432,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 146.272.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of April,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- MacDermid European Holdings BV, with registered office in Pauvreg, 30, 4879 NH Etten Leur, HOLLAND being represented by Mr Jérôme BACH (the "Proxy" and the "Chairman"), lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the Proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MacDermid G.B. Holdings Limited, a private limited company incorporated under the laws of United Kingdom on June 9th 2005 having its registered office at Palmer Street, Bordesley, Birmingham B9 4EU England, registered number 5476427 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder of the Company is MacDermid European Holdings BV;
- II. That the present extraordinary meeting was duly convened and that the shareholder declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary any notice period;
- III. That the subscribed and issued share capital of the Company is 13,432 divided into 10 000 ordinary shares, without indication of nominal value;
- IV. That the board of directors, on 9 May 2008, resolved with effect to 9 June 2005, among others, to transfer the principal establishment and the place of effective management of the Company from the United Kingdom to Grand Duchy of Luxembourg. This decision is attached to the present deed;
- V. That it results from the financial situation of the Company duly established by the management of the Company, that the net value of the assets and liabilities of the Company is at least equal to EUR 9,273,250.89, which represents more than the nominal share capital of the Company, a copy of such financial situation after having been signed ne varietur by the Proxy of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. Decision to transfer the principal establishment and the effective place of management of the Company to Luxembourg as from the date indicated in the Board of Directors' decision dated on the 9 May 2008;
2. Decision to establish the principal establishment and the effective place of management of the Company at 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg;
3. Decision that the Company shall keep the form of a "private limited company";
4. Amendment of the Memorandum of Association;
5. Adoption of the new Articles of Association of the Company;
6. Acknowledgement that the registration of the Company in Luxembourg shall not affect the continuity of the legal personality of the Company;
7. Discharge given to the current directors of the Company for their mandates; and
8. Confirmation of the appointment of the directors of the Company.

The undersigned civil notary having drawn the attention of the appearing party that the rules of English Law concerning the transfer of the Company to Luxembourg have to be complied with, the appearing party now requests the notary to act the following resolutions.

The Sole Shareholder unanimously resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves, to the extent necessary, to confirm that the principal establishment ("principal établissement") and the place of effective management ("siège de direction effective") of the Company, each as defined under applicable Luxembourg law, has been transferred, since the 9 June 2005, from the United Kingdom to Luxembourg, as it was confirmed by the Board of Directors decision hold on on 9 May 2008, and that the principal place of business of the Company has been set at 1, rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Second resolution

The Sole Shareholder resolve, that, as a result of the location of the principal establishment and the place of effective management of the Company in Luxembourg, the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée, and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August 1915, as amended, it being understood that the Company continues to be regarded under the laws of United Kingdom as a validly incorporated UK company and having its registered office in United Kingdom.

Third resolution

The sole shareholder resolves that the provisions of the Memorandum of Association of the Company with respect to its objects are altered by the insertion of new sub-clauses (1) and (2) in clause 3(A) of that Memorandum as follows:

"(1) The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

(2) The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and to issue debentures.",

and the renumbering of the existing sub-clauses 3(A)(1) and 3(A)(2) as sub-clauses 3(A)(3) and 3(A)(4) respectively.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend its Articles of Association by adopting the following Articles of Association of the Company in substitution for and to the exclusion of the existing Articles of Association of the Company:

"Interpretation"

1. No regulations set out in any statute or in any statutory instrument concerning companies shall apply to the Company, but the following shall be the Articles of Association of the Company. In these Articles, if not inconsistent with the subject or context, the words in the first column of the following table shall bear the meanings set opposite to them respectively in the second column.

Words	Meanings
these Articles	These Articles of Association in their present form or as from time to time altered.
auditors	Auditors (if any) of the Company appointed pursuant to these Articles.
Business Day	A day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for normal business in Luxembourg and United Kingdom.
clear days	In relation to the period of a notice, shall mean that period excluding the day when the notice is served or deemed to be served and the day for which it is given or on which it is to take effect.
Managers	The Managers of the Company for the time being.
Member	A person whose name is entered in the Register as the holder of shares in the Company.
month	Calendar month.
notice	A written notice unless otherwise specifically stated.
Office	The registered office of the Company.
Ordinary Shares	The Ordinary Shares in the capital of the Company having the rights provided for under these Articles with respect to such shares.
paid up	Shall include credited as paid up.
present in person	In relation to general meetings of the Company and to meetings of the holders of any class of shares, shall include present by attorney or by proxy or, in the case of a corporate Member, by representative.
Register	The register of Members to be kept at the registered office of the Company.
Secretary	Any person appointed by the Managers to perform any of the duties of secretary of the Company (including a temporary or assistant secretary), and in the event of two or more persons being appointed as joint secretaries any one or more of the persons so appointed.

2. In these Articles, unless there be something in the subject or context inconsistent with such construction:

- (a) the word "may" shall be construed as permissive and the word "shall" shall be construed as imperative;
- (b) the word "signed" shall be construed as including a signature or representation of a signature affixed by mechanical or other means;
- (c) the words "in writing" shall be construed as including written, printed, telexed, electronically transmitted or any other mode of representing or reproducing words in a visible form;
- (d) words importing "persons" shall be construed as including companies or associations or bodies of persons whether corporate or unincorporated;

- (e) words importing the singular number shall be construed as including the plural number and vice versa;
- (f) words importing the masculine gender only shall be construed as including the feminine gender; and
- (g) references to enactments are to such enactments as are from time to time modified, re-enacted or consolidated and shall include any enactment made in substitution for an enactment that is repealed.

3. The headings herein are for convenience only and shall not affect the construction of these Articles.

Preliminary and Objects

4. The name of the Company is MacDermid G.B. Holdings Limited société à responsabilité limitée. The Company is a private limited company which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as these Articles.

5. (1) The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

(2) The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and to issue debentures.

(3) The Company may also, subject to applicable law, grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

(4) The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions involving real estate or movable property.

6. The Company is formed for an unlimited period of time.

Registered office and Principal Place of Business

7. The registered office of the Company shall be in England. The principal place of business of the Company shall be in Luxembourg City. The address of the principal place of business of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by simple decision of the sole Manager or, in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers. The Company may have offices and branches.

Share capital and Shares

8. (1) The share capital of the Company is set at thirteen thousand four hundred thirty two euro (EUR 13,432).- divided into ten thousand (10000) shares without indication of nominal value, designated as Ordinary Shares, fully paid. The shares of the Company shall have the rights and be subject to the conditions contained in these Articles.

(2) The rights and restrictions attaching to the Ordinary Shares are as follows:

(a) As regards Income - Subject to applicable law and these Articles, each Ordinary Share shall confer on the holder thereof the right to receive such profits of the Company available for distribution as the Members may resolve by Ordinary Resolution;

(b) As regards Capital - Subject to applicable law and the provisions of these Articles, on a return of capital on winding up or otherwise (other than a conversion, redemption or purchase of shares), the holder of each Ordinary Share shall be entitled to repayment of the amount paid-up thereon and thereafter any surplus assets then remaining shall be distributed *pari passu* among the holders of the Ordinary Shares in proportion to the number of shares held;

(c) As regards Voting - The holder of each Ordinary Share shall be entitled to receive notice of general meetings of the Company and to attend and vote thereat.

9. Except as required by applicable law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and the Company shall not be bound by or recognise any equitable, contingent, future or partial interest in any share, or (except only as by these Articles otherwise provided or as by law required) any interest in any fraction of a share, or any other right in respect of any share, except an absolute right to the entirety thereof in the registered holder.

10. All Ordinary Shares shall be in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Register.

Alteration of Share capital

11. Any new shares created on an increase or other alteration of share capital shall be issued upon such terms and conditions as the Company in general meeting shall direct.

Share certificates

12. Every Member shall be entitled:

(a) without payment, to one certificate for all his shares of each class and, when part only of the shares comprised in a certificate is sold or transferred, to a new certificate for the remainder of the shares so comprised; or

(b) upon payment of such sum for each certificate as the Managers shall from time to time determine, to several certificates each for one or more of his shares of any class.

13. In respect of a share held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate, and delivery of a certificate for a share to one of several joint holders shall be sufficient delivery to all such holders.

14. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, it may be renewed on payment of such fee and on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in relation thereto as the Managers think fit.

Joint holders of shares

15. Where two or more persons are the holders of any share they shall be deemed to hold the same as joint tenants with the benefit of survivorship, subject to the following provisions:

(a) the joint holders of any share shall be liable, severally as well as jointly, in respect of all payments to be made in respect of such share;

(b) any one of such joint holders may give a good receipt for any dividend, bonus or return of capital payable to such joint holders;

(c) only the senior of the joint holders of a share shall be entitled to delivery of the certificate relating to such share or to receive notices from the Company or to attend general meetings of the Company and any notice given to the senior joint holder shall be deemed notice to all the joint holders; and

(e) for the purpose of the provisions of this Article, seniority shall be determined by the order in which the names of the joint holders appear in the Register.

Transfer and Transmission of shares

16. Shares in the Company may only be transferred or transmitted once all approvals required by applicable law have been obtained and shall otherwise be transferred or transmitted in accordance with applicable law.

General shareholders' meeting

17. The single Member assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

18. In case of a plurality of Members, each Member may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each Member shall have a number of votes equal to the number of shares held by him.

19. Decisions of Members shall be made by such majority as is required by applicable law.

20. The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Members does not exceed twenty-five (25). In such case, each Member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Annual general shareholders' meeting

21. An annual general meeting shall be held once in every calendar year, in Luxembourg, at such time and place as may be determined by the Managers in accordance with applicable law. All other general meetings shall be called extraordinary general meetings and shall be held in Luxembourg.

22. The Managers may whenever they think fit convene an extraordinary general meeting of the Company. At any extraordinary general meeting called pursuant to a requisition, unless such meeting is called by the Managers, no business other than that stated in the requisition as the objects of the meeting shall be transacted.

Notice of general meetings

23. Every notice of a meeting shall specify the place, the day and the time of the meeting and in the case of special business, the general nature of such business and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such. Notice of every meeting shall be given in the manner hereinafter mentioned to all the Members entitled to attend and vote thereat and to the Managers and to the auditors (if necessary).

24. Notices by mail shall be sent before the meeting to the Members in accordance with applicable law.

Proceedings at general meetings

25. The business of an annual general meeting shall be to receive and consider the accounts of the Company and the reports of the Managers and auditors, to elect Managers (if necessary), to elect auditors and fix their remuneration, to sanction a dividend if thought fit so to, to proceed to the allocation of results, and to transact any other business of which notice has been given.

26. No business shall be transacted at any general meeting unless more than half of Members representing more than half of the issued shares are present at the time when the meeting proceeds to business (hereafter the "Quorum"). Not less than two individuals will constitute the Quorum, provided that, if at any time all of the issued shares in the Company are held by one Member, such Quorum shall consist of the Member present in person.

27. If within half an hour from the time appointed for the meeting the Quorum is not present, or if during the meeting the Quorum ceases to be present, the meeting, if not convened by or upon the requisition of Members, shall be dissolved.

If otherwise convened the meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or such day, time and place as the Managers shall determine.

28. The chairman (if any) of the Managers shall preside as chairman at every general meeting of the Company. If there is no such chairman, or if at any meeting he is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the Members entitled to attend and vote thereat present in person or by proxy shall choose one of the Managers present to be chairman, or if no Manager shall be present and willing to take the chair, the Members entitled to attend and vote thereat present in person or by proxy shall choose one of their number (including a proxy acting for a Member) to be chairman.

29. The chairman may with the consent of any meeting at which a Quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of the original meeting.

30. Except where otherwise provided in applicable law or in these Articles, at any general meeting every question shall be decided in the first instance by a poll and not by a show of hands.

31. Where there are joint registered holders of any share, such persons shall not have the right of voting individually in respect of such share but shall elect one of their number to represent them and to vote whether in person or by proxy in their name. In default of such election the person whose name appears first in order in the Register in respect of such share shall be the only person entitled to vote in respect thereof.

32. A Member for whom a special or general attorney is appointed or who is suffering from some other legal incapacity or interdiction in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction (whether in England, Luxembourg or elsewhere) in matters concerning legal incapacity or interdiction may vote by his attorney, curator, or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such attorney, curator or other person may vote by proxy. Evidence to the satisfaction of the Managers of the authority of such attorney, curator or other person may be required by the Managers prior to any vote being exercised by such attorney, curator or other person.

33. The Managers and the auditors (if necessary) shall be entitled to receive notice of and to attend and speak at any meeting of Members. Save as aforesaid and as provided in Article 32 hereof, no person shall be entitled to be present or take part in any proceedings or vote either personally or by proxy at any general meeting unless he has been registered as owner of the shares in respect of which he claims to vote.

34. (1) No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting shall be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting whose decision shall be final and conclusive.

(2) Where a person is authorised to represent a body corporate at a general meeting of the Company the Managers or the chairman of the meeting may require him to produce a certified copy of the resolution from which he derives his authority.

35. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or of his attorney duly authorised in writing or if the appointor is a corporation either under seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised.

36. Unless the contrary is stated thereon the instrument appointing a proxy shall be as valid as well for any adjournment of the meeting as for the meeting to which it relates.

37. A vote given in accordance with the terms of an instrument of proxy shall be valid notwithstanding the previous death or insanity of the principal or revocation of the proxy or of the authority under which the proxy was executed provided that no intimation in writing of such death, insanity or revocation shall have been received by the Company at the Office before the commencement of the meeting or adjourned meeting or the taking of the poll at which the proxy is used.

Managers

38. The general meeting of Members of the Company may by Ordinary Resolution determine the maximum and minimum number of Managers and unless and until otherwise so determined the minimum number of Managers shall be two. If several Managers have been appointed, they will constitute a board of Managers.

39. A Manager need not be a Member but shall nevertheless be entitled to receive notice of and to attend and speak at any general meeting of Members.

Representation of managers

40. The sole Manager, or in case of plurality of Managers, the board of Managers, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, being or not being Manager(s) (the "ad hoc agent(s)").

41. Any Manager, in case of plurality of Managers, may appoint any other Manager in order to represent him during a board of Managers meeting (the "Alternate Manager").

42. The following provisions apply to ad hoc agents and Alternate Managers:

(a) every ad hoc agent or Alternate Manager while he holds office as such shall be entitled to notice of meetings of Managers and to attend and to exercise all the rights and privileges of his appointor at all such meetings at which his appointor is not personally present;

(b) every ad hoc agent shall ipso facto vacate office if and when his appointment expires or removes from office by notice under his hand served upon the Company;

(c) every ad hoc agent or Alternate Manager as Manager shall be entitled to be paid all travelling, hotel and other expenses reasonably incurred by him in attending meetings. The remuneration (if any) of an ad hoc agent or Alternate Manager shall be payable out of the remuneration payable to the Manager appointing him as may be agreed between them;

(d) a Manager may act as ad hoc agent or Alternate Manager for another Manager and shall be entitled to vote for such other Manager as well as on his own account, but no Manager shall at any meeting be entitled to act as ad hoc agent or Alternate Manager for more than one other Manager;

(e) a Manager who is also appointed an Alternate Manager shall be considered as two Managers for the purpose of making a quorum of Managers when such quorum shall exceed two; and

43. Save as otherwise provided in Article 42 (b) hereof, any appointment or removal of an ad hoc agent or Alternate Manager shall be by notice signed by the Manager making or revoking the appointment and shall take effect when lodged at the Office or otherwise notified to the Company in such manner as is approved by the Managers.

Appointment of managers

44. The first Managers of the Company shall be appointed in writing by the initial subscribers or by the majority of them; they shall hold office until they resign or are disqualified in accordance with Article 48 hereof.

45. Subject to the provisions of Article 38 hereof, the general meeting of Members shall have power at any time and from time to time to appoint any person to be a Manager, either to fill a casual vacancy or as an addition to the existing Managers. Any Manager so appointed shall hold office until he resigns or is disqualified in accordance with Article 47 hereof.

46. At any general meeting at which a Manager retires or is removed from office, the general meeting of Members shall elect a Manager to fill the vacancy, unless the general meeting of Members determines to reduce the number of Managers in office. If the general meeting of Members determines to increase the number of Managers in office the general meeting of Members shall elect additional Managers.

Resignation, Disqualification and Removal of managers

47. The office of a Manager shall be vacated if:

- (a) he resigns his office by notice to the Company; or
- (b) he ceases to be a Manager by virtue of any provision of applicable law; or
- (c) he becomes prohibited or disqualified by law from being a Manager; or
- (d) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
- (e) he is removed from office by resolution of the Members.

Powers of managers

48. The business of the Company shall be managed by the Managers who may exercise all such powers of the Company as are not by applicable law or these Articles required to be exercised by the Members of the Company in general meeting, and the power and authority to represent the Company in all transactions relating to real and personal property and all other legal or judicial transactions, acts and matters and before all courts of law shall be vested in the Managers. If at any time the Company shall determine by Ordinary Resolution that there shall be only one Manager the business of the Company shall be managed by the sole Manager. The Managers' powers shall be subject to these Articles and to the provisions of applicable law.

49. The Managers may, by power of attorney, mandate or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine.

Side office of managers

50. A Manager may hold any other office or place of profit under the Company (other than the office of auditor) in conjunction with his office of Manager and may act in a professional capacity to the Company on such terms as to tenure of office, remuneration and otherwise as the Managers may determine.

Proceedings of managers

51. The Managers may meet together for the dispatch of business, adjourn and otherwise regulate their meetings as they think fit. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes. In case of an equality of votes the chairman shall have a second or casting vote. A Manager may, and the Secretary on the requisition of a Manager shall, at any time, summon a meeting of the Managers by giving to each Manager not less than twenty-four hours' notice of the meeting provided that any meeting may be convened at shorter notice and in such manner as each Manager shall approve

provided further that unless otherwise resolved by the Managers notices of Managers' meetings need not be in writing. All meetings of the Managers shall be held in Luxembourg.

52. A meeting of the Managers at which a quorum is present shall be competent to exercise all powers and discretions for the time being exercisable by the Managers. The quorum necessary for the transaction of the business of the Managers may be fixed by the Managers, and unless so fixed at any other number shall be two. If at any time the Company shall determine by Ordinary Resolution that there shall be only one Manager such quorum shall be one. For the purposes of this Article and subject to the provisions of Article 44 (e) hereof, an Alternate Manager shall be counted in a quorum, but so that not less than two individuals will constitute the quorum.

53. The continuing Managers or a sole continuing Manager may act notwithstanding any vacancies in their number, but, if the number of Managers is less than the number fixed as the quorum, the continuing Managers or Manager may act only for the purpose of filling vacancies (to hold office until the next general meeting of Members) or of calling a general meeting of the Company. If at any time the Company shall determine by Ordinary Resolution that there shall be only one Manager the foregoing provisions of this Article shall not apply. If there are no Managers or no Manager is able or willing to act, then any Member or the Secretary, may summon a general meeting for the purpose of appointing Managers.

54. The Managers may from time to time elect from their number, and remove, a chairman and/or deputy chairman and/or vice-chairman and determine the period for which they are to hold office. The chairman, or in his absence the deputy chairman, or in his absence, the vice-chairman, shall preside at all meetings of the Managers, but if no such chairman, deputy chairman or vice-chairman be elected, or if at any meeting the chairman, the deputy chairman and vice-chairman be not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be the chairman of the meeting.

55. If a Manager is by any means in communication with one or more other Managers so that each Manager participating in the communication can hear what is said by any other of them, each Manager so participating in the communication is deemed to be present at a meeting with the other Managers so participating, notwithstanding that all the Managers so participating are not present together in the same place.

56. A resolution in writing of which notice has been given to all of the Managers, if signed by a majority of the Managers, shall be valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the Managers duly convened and held and may consist of two or more documents in like form each signed by one or more of the Managers.

57. All acts done bona fide by any meeting of Managers or by any person specifically appointed by the board of Managers shall, notwithstanding that it is afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such person, or that they or any of them were disqualified or had vacated office or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a Manager or appointed by the Managers and had been entitled to vote.

Liability of managers

58. No Manager assumes, by reason of his position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Secretary

59. The Secretary shall be appointed by the Managers and any secretary so appointed may be removed by the Managers.

Execution of instruments

60. Written Instruments be signed on behalf of the Company by such person or persons as the Managers may from time to time by resolution authorise. In the absence of an express authorisation, either generally or with respect to a specific Written Instrument, any Manager is authorised to sign, on behalf of the Company, any Written Instrument.

61. The phrase "Written Instruments" includes, without limitation, contracts, agreements, deeds, mortgages, hypothecs, charges, conveyances, transfers, assignments, releases, receipts, discharges, all paper writings, all cheques, drafts or orders for the payment of money and all notes, acceptances and bills of exchange.

Dividends

62. Subject to the provisions of applicable law, the Company may by resolution of Members declare dividends in accordance with the respective rights of the Members.

63. All dividends shall be declared, apportioned and paid during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid.

64. The Managers may pay to the Members any interim dividends.

65. Subject to applicable law and these Articles, the Members in general meeting may carry forward to the accounts of the succeeding year or years any balance of profit which they do not think fit either to divide or to place to reserve.

66. All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Managers for the benefit of the Company until claimed. No dividend shall bear interest as against the Company.

67. Any dividend which has remained unclaimed for a period of twelve years from the date of declaration thereof shall, if the Managers so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company and shall thenceforth belong to the Company absolutely.

68. Any dividend or other monies payable on or in respect of a share may be paid by funds transfer order, cheque or warrant sent through the post to the registered address of the Member or person entitled thereto, and in the case of joint holders to any one of such joint holders, or to such person and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such fund transfer order, cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to such other person as the holder or joint holders may in writing direct, and payment of the cheque or warrant shall be a good discharge to the Company. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby.

69. A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the Managers, direct payment of such dividend wholly or in part by the distribution of specific assets, and in particular of paid up shares or debentures of any other company, and the Managers shall give effect to such resolution.

70. Any resolution declaring a dividend on the shares of any class may specify that the same shall be payable to the persons registered as the holders of shares of the class concerned at the close of business on a particular date, notwithstanding that it may be a date prior to that on which the resolution is passed (or, as the case may be, that prescribed for payment of a fixed dividend), and thereupon the dividend shall be payable to them in accordance with their respective holdings so registered, but without prejudice to the rights inter se in respect of such dividend of transferors and transferees of any shares of the relevant class.

Reserve fund

71. Before the declaration of a dividend, the Managers may set aside any part of the net profits of the Company to create a reserve fund besides of the reserve fund required by applicable law, and may apply the same either by employing it in the business of the Company or by investing it in such a manner (not being the purchase of or by way of loan upon the shares of the Company) as they think fit.

Share premium account

72. There shall be transferred to a share premium account, as required by applicable law, the amount or value of any premium paid up on shares issued by the Company and the sums for the time being standing to the credit of the share premium account shall be applied only in accordance with applicable law.

Capitalisation

73. The Members may, upon the recommendation of the Managers, resolve that it is desirable to capitalise any undistributed profits of the Company (including profits carried and standing to any reserve or reserves) not required for paying the fixed dividends on any shares entitled to fixed preferential dividends with or without further participation in profits, or any sum carried to reserve as a result of the sale or revaluation of the assets of the Company (other than goodwill) or any part thereof or, subject as hereinafter provided, any sum standing to the credit of the Company's share premium account or capital redemption reserve fund and accordingly that the Managers be authorized and directed to appropriate the profits or sum resolved to be capitalised to the Members in the proportion in which such profits or sum would have been divisible amongst them had the same been applicable and had been applied in paying dividends, and to apply such profits or sum on their behalf, either in or towards in paying up in full either at par or at such premium as the said resolution may provide such shares to be allotted and distributed, credited as fully paid up, to and amongst such Members in the proportions aforesaid, or partly in one way and partly in the other.

74. Whenever such a resolution as aforesaid shall have been passed, the Managers shall make all appropriations and applications of the profits or sum resolved to be capitalised thereby, and all allotments and issues of fully paid shares and generally shall do all acts and things required to give effect thereto, with full power to the Managers to make such provision by the issue of certificates representing part of a share holding and also to authorise any person to enter on behalf of all the Members entitled to the benefit of such appropriations and applications into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively, credited as fully paid up, of any further shares to which they may be entitled upon such capitalisation, and any agreement made under such authority shall be effective and binding on all such Members.

Accounts and Audit

75. The Company shall keep accounting records and the Managers shall prepare accounts of the Company, made up to the financial year end date of the Company.

76. The financial year end date for the Company shall be 31st December in each year.

Notices

77. Any notice to be given to or by any person pursuant to these Articles shall be in writing and being save. In the case of joint holders of a share, all notices shall be given to that one of the joint holders whose name stands first in the Register in respect of the joint holding and notice so given shall be sufficient notice to all the joint holders.

78. Any notice may be posted or transmitted to or left at the registered address of any person, any notice so posted shall be deemed to be served one clear day after the day it was posted and any notice so transmitted shall be deemed to be served one hour after the time of the sender's receipt of a completed transmission report.

79. Any Member present in person at any meeting of the Company shall, for all purposes, be deemed to have received due notice of such meeting and, where requisite, of the purposes for which such meeting was convened.

80. Any notice or document served on a Member shall, notwithstanding that such Member be then dead or bankrupt and whether or not the Company has notice of his death or bankruptcy, be deemed to have been duly served on such Member as sole or joint holder, unless his name shall at the time of the service of the notice or document have been removed from the Register, and such service shall for all purposes be deemed a sufficient service of such notice or document on all persons interested (whether jointly with or as claiming through or under him) in the shares of such Member.

81. Notwithstanding any of the provisions of these Articles, any notice to be given by the Company to a Manager or to a Member may be given in any manner agreed in advance by any such Manager or Member.

Winding up

82. Subject to any particular rights or limitations for the time being attached to any shares, as may be specified in these Articles or upon which such shares may be issued, if the Company is wound up, the assets available for distribution among the Members shall be applied first in repaying to the Members the amount paid up on their shares respectively, and if such assets shall be more than sufficient to repay to the Members the whole amount paid up on their shares, the balance shall be distributed among the Members in proportion to the amount which at the time of the commencement of the winding up had been actually paid up on their said shares respectively.

83. If the Company is wound up, the Company may, with the sanction of Members and any other sanction and procedure, both required by applicable law, divide the whole or any part of the assets of the Company among the Members in specie and the liquidator, or, where there is no liquidator, the Managers, may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the Members, and with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the Members as he with the like sanction determines, but no Member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the registration of the Company in Luxembourg, pursuant to the transfer of its principal establishment and place of effective management, shall not affect the continuity of the legal personality of the Company before and after the transfer of its principal establishment and place of effective management.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge, to the extent necessary and for the period of their mandate, to the Managers of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to confirm the appointment of the following persons as Managers of the Company effective as at the date hereof:

- Mr Michael Roks, Company Director, is born on Breda (Netherlands) the 10th May 1947, residing Hambrücker Strasse, 80, D-76694 Forst (Germany)

- Giuseppe CANCIANI, Company Director, is born on Milan (Italy) the 3rd January 1962, residing 15, Porte du Grand Lyon F-01700 Neyron (France)

- Mr Richard LENERTZ, Private employee, born on Luxembourg the first October 1952, residing 2a boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Estimation of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately at one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Proxy, said Proxy signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux avril.

Par-devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société MacDermid European Holdings BV, établie et ayant son siège à Pauvreg, 30, 4879 NH Etten Leur, Hollande ici représentée par Monsieur Jérôme BACH (le "Mandataire"), Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la Mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante est l'associé unique ("l'Associé Unique") de MacDermid G.B. Holdings Limited, une private limited company, constituée selon la loi anglaise, le 9 juin 2005 en Angleterre, ayant son siège social à Palmer Street, Bordesley, Birmingham B9 4EU Angleterre, enregistrée sous le numéro 5476427 (la "Société").

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique de la Société est MacDermid European Holdings BV.

II. Que la présente assemblée extraordinaire est valablement réunie et que les actionnaires déclarent avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour et avoir voulu éviter les délais de convocation

III. Que le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à EUR 13.432,- divisé en 10.000 parts sociales ordinaires sans indication de valeur nominale.

IV. Que, le 9 mai 2008, le conseil d'administration a décidé de confirmer, avec effet au 9 juin 2005 entre autres, le transfert du lieu du principal établissement et le siège de la direction effective de la Société, du Royaume Uni au Grand-Duché de Luxembourg. Cette décision reste attachée au présent acte.

V. Il résulte d'une situation financière de la Société signée par la gérance de la Société que la valeur nette des actifs et passifs de la Société correspond au moins à EUR 9.273.250,89 représentant plus que la valeur nominale du capital social de la Société, une copie de ladite situation, après avoir été signée ne varietur par la Mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Après quoi, l'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Décision de transférer le lieu du principal établissement et le siège de la direction effective de la Société au Luxembourg conformément à la décision prise par le conseil d'administration de la société en date du 9 mai 2008;

2. Décision de fixer le principal établissement et le siège de la direction effective de la Société au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg;

3. Décision que la Société opère au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, comme étant la forme sociale luxembourgeoise la plus proche d'une private limited company et étant adopté pour les besoins luxembourgeois;

4. Modification des statuts de la Société;

5. Adoption des nouveaux statuts de la Société;

6. Reconnaissance que l'enregistrement de la Société au Luxembourg n'affecte pas de la continuité juridique de la Société;

7. Décharge donnée aux gérants actuels de la Société pour leurs mandats; et

8. Confirmation de la nomination des nouveaux gérants de la Société.

Le notaire instrumentant de droit civil a attiré l'attention du comparant sur le fait que les règles de droit anglais en matière de transfert de la société doivent être observées, lequel comparant a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes.

L'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide, pour autant que de besoin, de confirmer que le principal établissement et le siège de la direction effective de la Société, chacun tel que défini par la loi luxembourgeoise applicable, de la Société ont été transférés du Royaume Uni au Grand-Duché du Luxembourg, comme cela a été confirmé par le Conseil de gérance en date du 9 mai 2008 et ce depuis le 9 juin 2005, et que le principal centre d'activité de la Société est fixé au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que, suite à la localisation au Luxembourg du principal établissement et du siège de la direction effective de la Société, la Société va opérer au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour les besoins luxembourgeois, comme étant la forme sociale luxembourgeoise la plus proche d'une private limited company, et donc, de procéder, au sens de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue d'être considérée selon le droit du Royaume-Uni comme une société de droit du Royaume-Uni valablement constituée et ayant son siège statutaire au Royaume-Uni.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts quant au objet social qui sera modifié par insertion de nouvelles clauses (1) et (2) dans la clause 3 (A) pour lui donner la teneur suivante:

"(1) L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés à Luxembourg, et à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de traites et autres titres de toutes sortes; la propriété, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés.

(2) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations, sans offre au public, qui pourront avoir la forme d'obligations convertibles, et émettre des obligations sans garantie."

et la renumérotation des sous clauses existantes 3 (A) (1) et 2(A)(2) en sous clauses 3 (A)(3) et 3(A)(4).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les statuts en adoptant les statuts de la Société suivants en substitution et à l'exclusion des statuts existants de la Société:

"Interprétation"

1. Aucune disposition statutaire ou autre ne viendra régir la société, autre que les statuts de la Société tels qu'ils sont arrêtés comme suit. Dans les présents Statuts, pour autant qu'ils ne soient pas incompatibles avec le sujet ou le contexte y relatif, les termes dans la première colonne ci-dessous auront la signification qui leur est donnée dans la seconde colonne adjacente.

Termes	Définition
ces Statuts	Les présents Statuts dans leur forme actuelle ou tels que modifiés périodiquement.
Commissaires	Les Commissaires aux comptes (le cas échéant) de la Société, nommés suivant les présents Statuts.
Jour Ouvrable	Jour (autre qu'un Samedi ou Dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes au public sur au Royaume Uni, au Luxembourg.
jours francs	En relation avec le délai d'une notification, ce terme signifie la période qui exclut le jour de la transmission de la notification ou le jour pendant lequel elle est considérée avoir été transmise, ainsi que le jour pour lequel la notification est donnée ou pendant lequel elle est censée produire effet.
Gérants	Les gérants de la Société à l'époque considérée.
Associé	Toute personne dont le nom figure au Registre comme détenteur de parts sociales de la Société.
mois	Mois calendaire.
notification	Un avis par écrit, sauf indication contraire.
Siège	Le siège social de la Société.
Parts Sociales Ordinaires	Les Parts Sociales ordinaires dans le capital de la Société avec les droits que les présents Statuts leur attribuent.
libéré	Inclura crédité comme étant libéré.
présent en personne	En relation avec les assemblées générales de la Société et les assemblées des détenteurs de quelque catégorie de parts sociales que ce soit, inclut la présence par un fondé de pouvoir ou par un mandataire ou, dans le cas d'un associé personne morale, par un représentant de cette personne morale.
Registre	Le Registre des Associés, qui devra être tenu au siège de la Société.
Secrétaire	Toute personne nommée par les Gérants pour assumer l'une quelconque des obligations de secrétaire de la Société (y compris un secrétaire suppléant ou adjoint), et dans le cas de la nomination de deux ou plusieurs personnes désignées comme secrétaires conjoints, une ou plusieurs des personnes ainsi désignées.

2. Dans ces Statuts, sauf en cas de contradiction avec le sujet ou le contexte:

- (a) le terme "pourrait" sera interprété comme permissif et le mot "doit" comme impératif;
- (b) le terme "signé" sera interprété comme comprenant une signature ou une représentation graphique d'une signature apposée par des moyens mécaniques ou autres;
- (c) les mots "par écrit" sont à interpréter comme comprenant toute communication par lettre, impression, télex, courrier électronique ou autre mode de représentation ou de reproduction de mots sous forme visible;
- (d) le terme "personnes" sera interprété comme comprenant toutes sociétés ou associations ou organismes de personnes, constitués en société ou non;
- (e) les termes qui dénotent le singulier comprennent le pluriel, et vice-versa;
- (f) les termes qui se rapportent au genre masculin seulement dénotent également le genre féminin; et

(g) les références faites aux textes législatifs ou réglementaires se rapportent aux textes législatifs ou réglementaires périodiquement modifiés, remis en vigueur ou consolidés et comprendront tout texte établi en substitution d'un texte révoqué.

3. Les titres contenus dans ces Statuts font fonction de référence seulement et n'ont pas d'influence sur l'interprétation des présents Statuts.

Préliminaires et Objets

4. La Société est dénommée Mac Dermid G.B. Holdings Limited. La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois se rapportant à une telle société ainsi que par les présents Statuts.

5. (1) L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés à Luxembourg, et à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de traites et autres titres de toutes sortes; la propriété, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés.

(2) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations, sans offre au public, qui pourront avoir la forme d'obligations convertibles, et émettre des obligations sans garantie.

(3) Sous réserve de la loi en vigueur, la Société pourra également prêter toute assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, et effectuer toutes opérations qui pourront lui paraître utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

(4) En outre, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions sur des biens immeubles ou meubles.

6. La Société a une durée illimitée.

Siège statutaire et Siège d'exploitation

7. Le siège statutaire de la Société est établi en Angleterre. Le siège d'exploitation de la Société sera établi à Luxembourg-Ville. L'adresse du siège d'exploitation de la Société pourra être transférée au sein de la Commune de Luxembourg-Ville par une simple décision du Gérant unique ou, dans le cas de plusieurs Gérants, par une décision du Conseil de Gérance. La Société pourra avoir des bureaux et des succursales.

Capital social et Parts sociales

8. (1) Le capital social de la Société est fixé à treize mille quatre cent trente-deux euros (EUR 13.432,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans indication de valeur nominale, désignées comme Parts Sociales Ordinaires, entièrement libérées. Les parts sociales de la Société jouiront des droits tels que prévus dans les présents Statuts, et seront soumises aux conditions y contenues.

(2) Les droits et restrictions attribués aux Parts Sociales Ordinaires sont les suivants:

(a) Concernant le revenu - Sous réserve de la loi en vigueur et des présents Statuts, chaque Part Sociale Ordinaire confère à son propriétaire un droit aux bénéfices distribuables de la Société, suivant ce que les Associés pourront décider par simple résolution;

(b) Concernant le capital - Sous réserve de la loi en vigueur et des dispositions des présents Statuts, le détenteur de chaque Part Sociale Ordinaire aura droit, en cas de retour du capital lors de la dissolution ou autrement (autre que la conversion, le rachat ou l'achat de parts sociales), au remboursement du montant qui avait été payé, et dès lors toute plus-value restante sera distribuée pari passu parmi les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, proportionnellement au nombre des Parts Sociales Ordinaires;

(c) Concernant le droit de vote - Les détenteurs de chaque Part Sociale Ordinaire auront le droit de recevoir une convocation aux assemblées générales de la Société, d'y participer et d'y voter.

9. Sauf dispositions de la loi en vigueur, aucune personne ne sera reconnue par la Société comme détenant des parts en vertu d'un trust, et la Société ne sera pas liée par, ou forcée de reconnaître un quelconque intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel dans toute part sociale ou (à l'exception des dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi) un intérêt dans une fraction d'une part sociale, ou tout autre droit en relation avec toute part sociale, à l'exception du droit absolu à l'intégralité de ces droits appartenant au détenteur inscrit au Registre.

10. Toutes les parts sociales auront la forme nominative, au nom d'une personne particulière, et seront inscrites au Registre.

Changement du capital social

11. Toutes nouvelles parts sociales créées par une augmentation ou par un autre changement du capital social seront émises aux conditions telles que décidées par la Société dans le cadre d'une assemblée générale.

Certificats de parts sociales

12. Tout Associé aura le droit:

(a) de recevoir à titre gracieux un certificat pour toutes ses parts sociales de chaque catégorie et s'il vend ou transfère seulement une partie des parts comprises dans le certificat, à un nouveau certificat pour le restant de ses parts; ou

(b) à plusieurs certificats, chacun d'eux représentant une ou plusieurs parts sociales dans une catégorie, après paiement d'un montant pour chaque certificat que les Gérants détermineront périodiquement.

13. En ce qui concerne une part détenue en commun par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour ces parts, et l'attribution d'un certificat par part à un ou plusieurs détenteurs conjoints constituera délivrance suffisante à tous les détenteurs.

14. Si un certificat de parts sociales est dégradé, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé contre paiement d'une telle redevance et aux conditions (le cas échéant) de preuve et d'indemnité et le paiement des dépenses en espèces de la Société suivant ce que les Gérants estiment approprié.

Détenteurs conjoints de parts sociales

15. Si deux ou plusieurs personnes sont détenteurs d'une part, elles seront considérées comme détenant cette part en tant que détenteurs conjoints avec l'avantage du droit du survivant aux conditions suivantes:

(a) les détenteurs conjoints d'une part seront responsables conjointement et individuellement de tous paiements à faire concernant cette part;

(b) chacun de ces détenteurs conjoints pourra donner décharge pour tout dividende, toute bonification, ou tout revenu du capital payable à ces détenteurs conjoints;

(c) le plus ancien uniquement de ces détenteurs conjoints d'une part sera en droit de recevoir le certificat de cette part ou de recevoir des notifications de la Société ou de participer aux assemblées générales de la Société, et toute notification faite au détenteur conjoint le plus ancien sera réputée avoir été faite à tous les détenteurs conjoints; et

(d) aux fins des dispositions de cet Article, l'ancienneté sera déterminée dans l'ordre par lequel les noms des détenteurs conjoints apparaissent dans le Registre.

Cession et Transfert de parts sociales

16. Les parts sociales ne pourront être cédées ou transmises que si toutes les approbations requises par la loi auront été obtenues et elles ne pourront être cédées ou transmises que de quelque autre manière qui soit en accord avec la loi en vigueur.

Assemblée générale des associés

17. L'Associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des porteurs de parts sociales.

18. Dans le cas de plusieurs Associés, chacun d'eux participera aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé aura un nombre de votes égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

19. Les décisions des Associés seront prises à la majorité requise par la loi en vigueur.

20. Il ne sera pas obligatoire de tenir des assemblées des Associés si le nombre des Associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions et devra voter par écrit.

Assemblée générale annuelle des associés

21. Une assemblée générale annuelle sera tenue une fois pendant chaque année civile à Luxembourg à l'heure et à l'endroit déterminés par les Gérants en conformité avec la loi applicable. Toutes les autres assemblées générales seront appelées assemblées générales extraordinaires et seront tenues à Luxembourg.

22. Les Gérants pourront convoquer à leur gré et à tout moment une assemblée générale extraordinaire de la Société. Dans toute assemblée générale extraordinaire convoquée à la suite d'une demande, à moins que la convocation n'émane des Gérants, il ne sera traité aucune affaire autre que celle qui est mentionnée dans la demande comme ordre du jour de l'assemblée.

Convocation aux assemblées générales

23. Toute convocation à une assemblée mentionnera le lieu, le jour et l'heure de l'assemblée, et en cas d'une affaire spéciale, le caractère spécial de cette affaire, et dans le cas d'une assemblée générale annuelle, spécifiera le caractère d'assemblée générale annuelle. Les notifications de chaque assemblée devront se faire de la façon mentionnée ci-après à tous les Associés en droit d'y participer et voter, ainsi qu'aux Gérants et Commissaires (le cas échéant).

24. Les convocations par courrier sont à expédier avant l'assemblée à tous les Associés, conformément à la loi en vigueur.

Déroulement des assemblées générales

25. Les affaires à traiter dans l'assemblée générale annuelle consisteront en la réception et la délibération sur les comptes de la Société et les rapports des Gérants et des Commissaires, l'élection des Gérants (si nécessaire), l'élection des Commissaires (si nécessaire) et la fixation de leur rémunération, l'autorisation du versement d'un dividende si un tel versement est jugé comme s'imposant, l'affectation des résultats, et le traitement de toutes autres affaires mentionnées dans la convocation.

26. Aucune affaire ne sera traitée en assemblée générale si au moins la moitié des Associés représentant plus de la moitié des parts sociales émises n'est pas présente au moment de l'ouverture de l'assemblée (ci-après le "Quorum"). Au

moins deux personnes constituent un quorum. Si à un moment donné toutes les parts sociales émises de la Société sont détenues par un seul Associé, le quorum sera constitué par le seul Associé présent en personne.

27. Si dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée le quorum n'est pas atteint, ou si pendant l'assemblée le quorum cessait d'exister, l'assemblée convoquée ou demandée par les Associés sera levée. Si l'assemblée a été convoquée autrement, elle sera suspendue jusqu'au même jour de la semaine suivante au même endroit et à la même heure, ou à une heure et un endroit que les Gérants détermineront.

28. Le président du Conseil de Gérance (le cas échéant) présidera chaque assemblée générale de la Société. S'il n'y a pas de président, ou en l'absence du président dans les quinze minutes qui suivent l'heure fixée pour l'assemblée, les Associés en droit de participer et de voter et présents personnellement ou représentés éliront un des Gérants présents pour faire fonction de président, ou si aucun des Gérants n'est présent et disposé à prendre la présidence, les Associés en droit de participer et de voter personnellement ou par représentant dans l'assemblée éliront en leur sein un Associé (ou un représentant agissant pour un Associé) pour faire fonction de président.

29. Avec le consentement de l'assemblée pour laquelle le quorum est atteint, le président pourra (et devra le faire, si l'assemblée le demande) différer l'assemblée à une autre date et en un autre lieu, et aucune autre affaire ne sera traitée dans une assemblée différée sauf les affaires dont le traitement n'a pas été terminé lors de l'assemblée renvoyée. En cas de suspension d'une assemblée, l'assemblée suspendue sera notifiée comme dans le cas de l'assemblée d'origine.

30. Sauf disposition contraire dans la loi en vigueur ou des présents Statuts, chaque question sera décidée dans chaque assemblée générale en première instance par un scrutin, et non à main levée.

31. Dans le cas de détenteurs nominatifs conjoints pour une part sociale, ces personnes n'auront pas le droit de voter individuellement pour cette part sociale, mais devront nommer parmi eux une personne en vue de les représenter et voter, que ce soit personnellement ou par procuration en leur nom. A défaut d'une telle nomination, la personne dont le nom figure en premier au Registre pour cette part sociale sera l'unique personne en droit de voter pour cette part sociale.

32. Un Associé pour qui un mandataire spécial ou général est nommé ou qui est frappé par une incapacité légale ou une interdiction sur une décision par un tribunal (que ce soit en Angleterre, au Luxembourg ou ailleurs) compétent en matière d'incapacité légale ou d'interdiction, pourra voter par l'intermédiaire de son mandataire, curateur, ou toute autre personne autorisée à cet effet et désignée par ce tribunal, et ce mandataire, curateur ou cette autre personne sera autorisé à voter par procuration. Des preuves pouvant satisfaire les Gérants sur l'autorité de ce mandataire, curateur ou cette autre personne pourront être demandées par les Gérants avant que ces mandataires, curateur, ou cette autre personne ne puissent exercer leur droit de vote.

33. Les Gérants et les Commissaires (le cas échéant) devront recevoir une convocation aux assemblées des Associés, y participer et prendre la parole. Sauf ce qui est indiqué ci-dessus, et en conformité avec les dispositions de l'article 32 aucune personne ne sera en droit d'être présente ou de participer aux débats ou de voter en personne ou par procuration dans une assemblée générale si elle n'est pas inscrite comme propriétaire des parts sociales pour lesquelles cette personne prétend voter.

34. (1) Aucune objection ne pourra être émise quant à la qualité d'un votant, sauf lors d'une assemblée ou d'une assemblée reportée dans laquelle le vote auquel il est fait objection est donné ou présenté, et chaque vote qui n'est pas rejeté lors de cette assemblée sera valable à toutes fins. Toute objection devra être adressée en temps utile au président de l'assemblée dont la décision sera finale et concluante.

(2) Si une personne est autorisée à représenter une entité morale lors d'une assemblée générale de la Société, les Gérants ou le président de l'assemblée pourront lui demander de produire une copie certifiée de la décision en vertu de laquelle cette personne détient son pouvoir.

35. L'instrument pour nommer un mandataire devra avoir la forme écrite et établi par le mandant ou son mandataire dûment autorisé par écrit, ou si le mandant est une personne morale, sous cachet ou signé par un cadre ou un fondé de pouvoir dûment mandaté par cette personne.

36. Sauf indication contraire, l'instrument désignant le mandataire aura la même validité pour l'assemblée reportée que pour l'assemblée à laquelle il se rapporte.

37. Une voix donnée conformément aux termes d'un titre de procuration sera valable malgré le décès préalable ou le constat de la démence du mandant, ou la révocation de la procuration faite par lui ou de l'autorisation par laquelle la procuration a été donnée, à condition qu'aucun avis de décès écrit ou qu'aucune indication de constat de démence ou de révocation n'ait été reçue au Siège de la Société avant l'ouverture de l'assemblée ou de l'assemblée reportée ou de la mise au vote pour lequel la procuration est utilisée.

Gérants

38. Par simple résolution, l'assemblée générale des Associés de la Société pourra déterminer le nombre maximum et minimum de Gérants, et à moins et jusqu'à ce qu'il n'en soit déterminé autrement, le nombre minimum de Gérants sera de deux. En cas de nomination de plusieurs Gérants, ces derniers constitueront le Conseil de Gérance.

39. Un Gérant n'a pas besoin d'être un Associé. Il aura néanmoins le droit de recevoir une convocation à l'assemblée générale des Associés, d'y participer et d'y prendre la parole.

Représentation des gérants

40. Le Gérant unique ou dans le cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs représentants spéciaux, Gérant(s) ou non ("le(s) représentant(s) ad hoc").

41. Chaque Gérant, en cas de plusieurs Gérants, pourra désigner un autre Gérant en vue de le représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance (le "Gérant suppléant").

42. Les dispositions suivantes s'appliquent aux représentants ad hoc et aux Gérants suppléants:

(a) chaque représentant ad hoc ou chaque Gérant suppléant en exercice aura le droit de recevoir une convocation aux réunions des Gérants et de participer à toutes ces réunions et de bénéficier de tous droits et privilèges de leurs mandats dans toutes les réunions auxquelles le mandant n'est pas présent en personne;

(b) chaque représentant ad hoc devra ipso facto quitter cette fonction si et quand sa nomination prend fin ou si le Gérant, ou le Conseil de gérance qui l'a nommé le révoque par une notification sous seing privé remise à la Société;

(c) chaque représentant ad hoc ou chaque Gérant suppléant tout comme les gérants aura le droit d'être remboursé de tous les frais de voyage, d'hôtel, et autres dépenses qu'il aura raisonnablement encourues pour sa participation à des réunions. La rémunération (le cas échéant) d'un représentant ad hoc ou d'un Gérant suppléant sera payée sur la rémunération du Gérant l'ayant désigné suivant ce qu'il pourra être convenu entre eux;

(d) un Gérant pourra faire fonction de représentant ad hoc ou de Gérant suppléant pour un autre Gérant et aura le droit de voter pour cet autre Gérant aussi bien que pour son propre compte, mais aucun Gérant n'aura le droit dans aucune réunion de faire fonction de représentant ad hoc ou de Gérant suppléant pour plus d'un Gérant;

(e) un Gérant qui est également désigné comme représentant ad hoc ou comme Gérant suppléant sera considéré comme représentant deux Gérants concernant le quorum des Gérants si ce quorum dépasse le nombre de deux; et

43. Sauf disposition contraire à l'Article 42 (b) des présents Statuts, toute nomination ou révocation d'un représentant ad hoc ou d'un Gérant suppléant se fera par une notification signée par le Gérant nommant ou révoquant la nomination et prendra effet aussitôt qu'elle sera déposée au siège ou suivant toute autre notification faite à la Société d'une manière approuvée par les Gérants.

Nomination des Gérants

44. Les premiers Gérants de la Société seront nommés par écrit par les premiers souscripteurs ou par la majorité entre eux; ils seront en fonction jusqu'à leur démission ou leur révocation conformément à l'Article 48 des présents Statuts.

45. Sous réserve des dispositions de l'Article 38 des présents Statuts, l'assemblée générale des Associés sera autorisée à tout moment et périodiquement de nommer toute personne aux fonctions de Gérant, que ce soit pour remplir une vacance temporaire ou en adjonction aux Gérants en poste. Tout Gérant ainsi nommé restera en fonction jusqu'à sa démission ou sa révocation conformément à l'Article 47 des présents Statuts.

46. Dans toute assemblée générale dans laquelle un des Gérants démissionne ou est démis de ses fonctions, les Associés éliront un Gérant pour pourvoir au poste vacant, sauf si les Associés décident de réduire le nombre des Gérants en fonction. Si l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le nombre des Gérants en fonction, l'assemblée générale des associés élira des Gérants additionnels.

Démission, Disqualification et Révocation des gérants

47. Le poste d'un Gérant deviendra vacant si ce dernier:

(a) notifie sa démission à la Société; ou

(b) cesse d'être un Gérant en vertu d'une disposition de la loi en vigueur; ou

(c) devient interdit ou disqualifié par la loi d'être un Gérant; ou

(d) tombe en faillite ou conclut un arrangement ou un accord avec ses créanciers en général; ou

(e) est démis de ses fonctions par une résolution des Associés.

Pouvoirs des gérants

48. L'activité de la Société sera gérée par les Gérants qui pourront exercer tous les pouvoirs de la Société qui ne sont pas réservés par la loi en vigueur ou par les présents Statuts aux associés de la Société réunis en assemblée générale, et le pouvoir et la capacité de représenter la Société dans toutes opérations en relation avec la propriété immobilière et mobilière et toutes autres actions légales ou judiciaires, actes et activités, et par-devant toute juridiction, reviendront aux Gérants. Si à un moment donné la Société devait décider par résolution ordinaire que la Société ne devrait avoir qu'un seul Gérant pour gérer les affaires de la Société, cette gestion sera effectuée par ce seul Gérant. Les pouvoirs des Gérants seront soumis aux règlements des présents Statuts et aux dispositions de la loi en vigueur.

49. Par procuration, mandat ou autrement, les Gérants pourront nommer toute personne comme représentant de la Société à telles fins et aux conditions qu'ils détermineront.

Activité professionnelle des gérants

50. Tout Gérant pourra exercer toute autre fonction ou position rémunérée au sein de la Société (sauf la fonction de Commissaire) conjointement avec sa fonction de Gérant et pourra agir dans le cadre de ses capacités professionnelles pour la Société aux conditions d'exercice de la fonction, de rémunération et autres conditions que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Débats des gérants

51. Les Gérants pourront se réunir pour l'expédition des affaires courantes, suspendre ou autrement régler leurs réunions comme bon leur semble. Les points suscités lors des réunions seront décidés à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président aura la deuxième voix ou voix prépondérante. Un Gérant peut, et le Secrétaire doit, sur demande d'un Gérant, à tout moment convoquer une réunion du Conseil de Gérance par une convocation à chaque Gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance, sous réserve que toute réunion puisse être notifiée dans un délai plus court, et de telle manière que chaque Gérant approuve, étant toutefois entendu que sauf si les Gérants en décident autrement, les convocations aux réunions des Gérants n'auront pas besoin d'être par écrit. Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg.

52. Une réunion du Conseil de Gérance pour laquelle le quorum est respecté aura toute compétence pour exercer tous pouvoirs et prendre toutes décisions au pouvoir des Gérants. Le quorum nécessaire pour décider sur les affaires du Conseil de Gérance pourra être fixé par les Gérants, et si aucun autre nombre n'a été fixé, leur nombre sera de deux. Si à un moment donné la Société devait fixer par simple décision le nombre des Gérants à un seul, le quorum sera de un. Aux fins de cet Article et en vertu des dispositions de l'Article 46 des présents Statuts, un Gérant remplaçant sera compté pour le quorum, mais de manière que pas moins de deux personnes ne constituent le quorum.

53. Les Gérants qui continueront, ou le Gérant unique qui continuera d'être en charge, pourront agir nonobstant toute vacance parmi les Gérants, mais si leur nombre est inférieur au nombre fixé pour le quorum, le ou les Gérants toujours en charge pourront agir seulement pour pourvoir à des vacances (jusqu'à l'assemblée générale suivante des Associés), ou en ce qui concerne la convocation d'une assemblée générale de la Société. Si à un moment donné la Société devait déterminer par simple décision le nombre de Gérants à un seul, les dispositions qui précèdent dans cet Article ne seraient pas applicables. Au cas où il n'y aurait pas de Gérant, ou si aucun des Gérants ne pouvait ou ne désirait agir, chacun des Associés ou le Secrétaire pourra convoquer une assemblée générale dans le but de nommer des Gérants.

54. Les Gérants pourront périodiquement élire en leur sein un président et/ou un président adjoint et/ou un vice-président et déterminer la durée de leur fonction. Le président ou, en son absence, le président adjoint, ou en l'absence de ce dernier, le vice-président, présidera à toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais si aucun président, président adjoint ou vice-président n'est élu, ou si dans une réunion, le président, le président adjoint ou le vice-président n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour le début de la réunion, les Gérants présents pourront élire en leur sein un président pour cette réunion.

55. Si un Gérant est par un quelconque moyen en communication avec un ou plusieurs Gérants de sorte que chaque Gérant participant à la communication puisse entendre ce qui est dit par chacun d'eux, chaque Gérant participant à la communication est considéré comme présent à la réunion avec les autres Gérants, malgré le fait que tous les Gérants participant ne sont pas tous présents au même endroit.

56. Une résolution par écrit dont notification a été donnée à tous les Gérants et qui est signée par une majorité des Gérants sera valable et sortira ses effets de la même manière que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et pourra consister en deux ou plusieurs documents de même forme, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

57. Même s'il est découvert ultérieurement qu'il y avait défaut dans la nomination d'une personne ou que ces personnes ou l'une d'elles était disqualifiée(s) ou avait quitté sa fonction ou n'avait pas le droit de participer au vote, tous les actes effectués de bonne foi dans une réunion des Gérants ou par toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil de Gérance, sortiront les mêmes effets que si cette personne avait été dûment nommée et était qualifiée et avait continué d'occuper une fonction de Gérant ou avait été nommée par les Gérants et avait eu le droit de participer au vote.

Responsabilité des Gérants

58. Aucun Gérant ne prendra, de par sa position, une responsabilité personnelle en ce qui concerne un engagement qu'il aura valablement pris au nom de la Société.

Secrétaire

59. Le Secrétaire sera nommé par les Gérants et tout secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par les Gérants.

Signature des documents

60. Les documents écrits devront être signés au nom de la Société par la ou les personnes que le Conseil de Gérance pourra périodiquement autoriser par simple décision. En l'absence d'une autorisation expresse, que ce soit en général ou en relation avec un document écrit en particulier, chacun des Gérants sera autorisé à apposer sa signature au nom de la Société sur tout document écrit.

61. Le terme "documents écrits" comprend, sans y être limité, les contrats, conventions, actes, hypothèques, gages, aliénations, transferts, cessions, mainlevées, recouvrements, acquittements, tous écrits sur papier, tous chèques, toutes traites ou ordonnances pour le paiement d'argent et toutes reconnaissances de dette, traites et lettres de change.

Dividendes

62. Conformément aux dispositions de la loi, la Société pourra déclarer des dividendes par simple décision des Associés, conformément aux droits respectifs des Associés.

63. Tous les dividendes seront déclarés, répartis et payés pendant toute(s) partie(s) de la période pour laquelle le dividende est payé.

64. Les Gérants pourront payer des acomptes sur dividendes aux Associés.

65. Sous condition de la loi en vigueur et des présents Statuts, les Associés pourront reporter dans une assemblée générale aux comptes de l'année ou des années successives tout solde créditeur qui, à leur estime, ne pourra être ni divisé ni mis en réserve.

66. Tout dividende non réclamé peut être investi ou utilisé autrement par les Gérants au profit de la Société jusqu'à ce qu'il soit revendiqué. Il ne sera payé aucun intérêt sur dividende par la Société.

67. Tout dividende non réclamé pendant une période de douze ans à partir de la date de sa déclaration sera annulé si les Gérants le décident, et retournera à la Société et appartiendra dès lors entièrement à la Société.

68. Tout dividende ou toute autre somme à payer sur ou en relation avec une part sociale pourra être payé par transfert de fonds, chèque ou mandat expédié par voie postale à l'adresse enregistrée de l'Associé concerné ou de la personne y ayant droit, et en cas de détenteurs conjoints, à l'un de ces détenteurs conjoints, ou à toute personne et à l'adresse que le détenteur ou les détenteurs conjoints pourront indiquer par écrit. Tout transfert de fonds, chèque ou mandat sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est expédié ou à telle autre personne suivant ce que le détenteur ou les détenteurs conjoints pourront indiquer par écrit, et le paiement du chèque ou du mandat sera libératoire pour la Société. Chaque chèque ou mandat sera expédié au risque de la personne ayant droit à la somme qu'il représente.

69. Une assemblée générale qui déclare un dividende pourra, sur recommandation des Gérants, décider le paiement de ce dividende en tout ou en partie par la distribution d'actifs spécifiques, et en particulier des parts sociales libérées ou des obligations d'une autre société, et les Gérants devront appliquer cette résolution.

70. Toute décision de déclarer un dividende sur les parts d'une catégorie de parts pourra spécifier que le dividende est à payer aux personnes inscrites comme détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée à la clôture des affaires à une date particulière, nonobstant le fait que cette date puisse être antérieure à la date de la résolution concernée (ou, le cas échéant, la date prescrite pour le paiement d'un dividende fixe), et alors le dividende devra leur être payé conformément à leurs participations respectives inscrites au Registre, mais sans préjudice quant aux droits à ce dividende des cédants et des cessionnaires entre eux concernant toutes les parts sociales de cette catégorie.

Fond de réserve

71. Les Gérants peuvent, avant de déclarer un dividende, affecter à côté du fond de réserve requis par la loi applicable, une partie des bénéfices nets de la Société à la création d'un fonds de réserve et pourront l'employer pour l'activité de la Société ou pour des investissements suivant ce qu'ils trouvent acceptable (mais non pas pour l'achat ou le financement d'actions de la Société).

Compte de prime d'émission

72. Il sera transféré sur un compte de primes d'émission, conformément aux dispositions de la loi, le montant ou la valeur d'une prime payée sur les parts sociales émises par la Société et les montants à ce moment en crédit du compte de primes d'émission seront attribués conformément à la loi en vigueur.

Capitalisation

73. Sur recommandation des Gérants, les Associés peuvent décider qu'il serait désirable de capitaliser tout bénéfice non distribué de la Société (y compris les bénéfices reportés et portés au crédit des comptes de réserve(s)) non utilisés pour payer les dividendes fixes sur des parts sociales ayant droit à des dividendes fixes préférentiels avec ou sans autre participation aux bénéfices, et toute somme portée à la réserve comme résultat de la vente ou la réévaluation des actifs de la Société (autre que l'actif incorporel) ou une partie de ces actifs ou, sous condition de ce qui suit, toute somme portée au crédit du compte de primes d'émission de la Société ou du fonds de réserve du rachat de capital, et de façon à ce que les Gérants soient autorisés et instruits d'attribuer les profits ou les sommes à capitaliser aux Associés proportionnellement aux profits ou montants suivant ce qui aurait être divisible parmi eux, si applicable et appliqué dans le paiement de dividendes, et de leur appliquer ces bénéfices ou sommes, ou bien par paiement envers, ou paiement entier sur la valeur nominale ou les primes suivant ce qui est contenu dans cette résolution concernant les parts sociales à attribuer et distribuer, attribuées comme étant entièrement payées à ces Associés proportionnellement suivant ce qui a été décrit ci-devant, ou partiellement d'une façon et partiellement d'une autre.

74. Chaque fois qu'une résolution telle qu'indiquée ci-dessus est adoptée, les Gérants devront faire tous les prélèvements et affectations des bénéfices ou des montants décidés d'être capitalisés, et de toutes les attributions et émissions

de parts sociales entièrement libérées, et de manière générale, ils effectueront tous les actes et choses requis pour donner effet à ces résolutions, les Gérants ayant plein pouvoir de prendre les dispositions par l'émission de certificats représentant une partie d'une propriété de parts sociales, et également d'autoriser toute personne de conclure au nom de tous les Associés en droit de recevoir ces attributions et requêtes, une convention avec la Société stipulant l'allocation de parts sociales créditées comme entièrement payées auxquelles ils pourraient avoir droit suivant une telle capitalisation, et toute convention conclue en vertu d'un tel pouvoir sera effective et obligatoire pour tous ces Associés.

Exercice fiscal et Audit

75. La Société tiendra les livres comptables et les Gérants dresseront les comptes de la Société pour la clôture de l'exercice fiscal de la Société.

76. L'exercice fiscal de la Société sera clôturé au 31 décembre de chaque année.

Notifications

77. Toute notification à faire à ou par toute personne conformément à ces Statuts aura la forme écrite. En cas de détenteurs conjoints d'une part sociale, toutes les notifications seront faites au détenteur conjoint dont le nom figure en premier dans le Registre en ce qui concerne la propriété conjointe et la notification ainsi faite aura un caractère suffisant pour tous les détenteurs conjoints.

78. Toute notification pourra être expédiée ou transmise ou laissée à l'adresse enregistrée des personnes, et toutes notifications ainsi expédiées seront considérées avoir été faites un jour franc après le jour de leur expédition, et toute notification ainsi transmise sera considérée avoir été signifiée une heure après l'heure du reçu par l'expéditeur d'un rapport complet de transmission.

79. Chaque Associé présent en personne lors d'une assemblée de la Société sera à toutes fins considéré comme avoir été dûment avisé de cette assemblée et, si nécessaire, de l'objet sur lequel portera la convocation à cette assemblée.

80. Toute notification faite ou tout document délivré à un Associé sera considéré avoir été dûment signifiée à cet Associé en tant que détenteur unique ou conjoint, nonobstant le fait que cet Associé soit alors décédé ou en faillite, et nonobstant le fait que la Société a eu connaissance de ce décès ou de cette faillite, à moins que son nom n'ait été enlevé du Registre au moment de la communication de cette notification ou de ce document, et cette notification sera considérée être suffisante pour toutes les personnes intéressées (que ce soit conjointement avec lui, sur sa demande ou sous ses ordres) concernant les parts sociales de cet Associé.

81. Nonobstant toute disposition des présents Statuts, toute notification faite par la Société à un Gérant ou à un Associé pourra être faite par tout moyen convenu au préalable par tel Gérant ou Associé.

Dissolution

82. Conformément à tous droits ou restrictions particuliers qui sont à ce moment attachés aux parts sociales suivant ce qui peut être spécifié dans ces Statuts ou d'après lesquels ces parts sociales peuvent être émises, si la Société est dissoute, les actifs à disposition pour distribution parmi les Associés seront attribués en premier lieu au remboursement aux Associés du montant payé pour leurs actions, et si ces actifs sont plus que suffisants pour rembourser les Associés du montant total payé pour leurs parts sociales, le solde sera distribué aux Associés proportionnellement au montant qui, au moment du début de la dissolution, avait effectivement été payé respectivement pour ces parts sociales.

83. En cas de liquidation de la Société, la Société pourra, avec l'approbation des Associés et toute autre approbation et procédure requis par la loi en vigueur, répartir en espèces les actifs en tout ou en partie de la Société entre les Associés, et le liquidateur ou s'il n'y a pas de liquidateur, les Gérants pourront à ces fins évaluer les actifs et déterminer comment la répartition sera mise en oeuvre entre les Associés, et avec une même approbation, transmettre la totalité ou une partie de ces actifs à des trustees dans des trusts au profit des Associés de la manière que le liquidateur déterminera, sous condition qu'aucun Associé ne soit forcé d'accepter tous ou une partie des actifs comportant un passif.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte du fait que l'enregistrement au Luxembourg de la Société, suite au transfert de son principal établissement et de son siège de la direction effective, n'affectera pas la continuité de la personnalité juridique de la Société avant et après le transfert de son principal établissement et de son siège de direction effective.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge, autant que de besoin pour la période aux gérants actuels de la sociétés.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet à la date des présentes:

- M. Michael Roks, Directeur de sociétés, est né à Breda (Netherlands) le 10 Mai 1947, demeurant à Hambrücker Strasse, 80, D-76694 Forst (Allemagne)

- Giuseppe CANCIANI, Directeur de sociétés, est né à Milan (Italie) le 3 Janvier 1962, demeurant à 15, Porte du Grand Lyon F-01700 Neyron (France)

- Monsieur Richard LENERTZ, né le 1^{er} octobre 1952 à Luxembourg, demeurant à 2a boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2009. Relation: LAC/2009/15714. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067640/5770/1009.

(090079412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Mediterranean Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 77.037.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 19 mai 2009

L'Assemblée, après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Approuve le bilan et les comptes annuels de la société pour l'exercice financier 2008.
- 2) Décharge pleinement les administrateurs et le Commissaire de toute responsabilité concernant l'exercice financier 2008.
- 3) Ordonne le Conseil d'Administration de procéder à l'enregistrement et la publication du bilan et des comptes annuels de la société, conformément à la loi.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Copie conforme du livre des procès-verbaux

Le Bureau

Le président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

N. KOROGIANNAKIS

Le Membre du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009065162/20.

(090076610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 21, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.984.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue au siège le 31 mars 2009

Il résulte de la liste de présence que les associés:

1- Monsieur CHIARELLO Francesco, indépendant, né le 17/04/1966 et demeurant à L-3350 LEUDELANGE, 41 rue du Cimetière

2- Madame CHIARELLO Antonietta, épouse de Monsieur WISSENMEYER Daniel, indépendante, née le 10/03/1970 et demeurant à L-5720 ASPELT, 1, Um Klaeppchen

sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris les décisions suivantes:

1^{re} Résolution: Cession de parts sociales

Madame CHIARELLO Antoniella cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (50) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée AVENUE SARL, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 21, rue de la Gare, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 16 juillet 2007 à Monsieur CHIARELLO Francesco pour l'euro symbolique.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

2^e Résolution

Monsieur CHIARELLO Francesco est nommé gérant technique en remplacement de Madame CHIARELLO Antoniella, démissionnaire

3^e Résolution

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'associé unique, Monsieur CHIARELLO Francesco.

Les parties reconnaissent qu'elles se sont acquittées mutuellement de toutes les obligations financières et administratives.

Signatures.

Référence de publication: 2009065166/33.

(090076736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Immo Invest & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 118.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de IMMO INVEST & FINANCE S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009065177/12.

(090076525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Lux-Work Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Millbich.

R.C.S. Luxembourg B 129.326.

La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à 2, rue Hannelaast, L-9544 Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.117, elle-même représentée par son administrateur, la société LFS Property Services S.A., anciennement dénommée Luxembourg Financial Services S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 37.917, représentée par ses deux administrateurs, Madame Gisèle Klein et Monsieur Jeannot Mousel, fait savoir qu'elle démissionne avec effet au 28/02/2009 de son poste d'administrateur.

Strassen, le 25/02/2009.

LFS Property Services S.A. / LFS Property Services S.A.

Représentée par Gisèle Klein / Représentée par Jeannot Mousel

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009067156/17.

(090078596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.
